



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-025

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

- R53-2021-03-23-002 - Arrête CD Ambu Printemps 2021 St-Brieuc (2 pages) Page 3
- R53-2021-03-11-005 - Arrêté fixant la composition du Conseil pédagogique de l'Ecole des infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2020-2021) (3 pages) Page 6
- R53-2021-03-23-001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (3 pages) Page 10

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

- R53-2021-03-25-001 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2021 (4 pages) Page 14

## **préfecture de région /**

- R53-2021-03-26-001 - Arrêté de nomination conférence régionale sport Bretagne (6 pages) Page 19
- R53-2021-03-24-001 - Arrêté portant versement pour 2021 à la région Bretagne de la dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (1 page) Page 26

## **Service public de la sécurité sociale /**

- R53-2021-03-19-006 - Arrêté modificatif n°4 du 19 mars 2021 portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1 page) Page 28

## **SGAMI-DZSIC /**

- R53-2021-03-15-004 - Convention de délégation (4 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-23-002

Arrete CD Ambu Printemps 2021 St-Brieuc

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## ARRETE

### **fixant la composition du Conseil Discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (Printemps 2021)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur et notamment son article 10 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

## ARRETE

**Article 1 :** la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;

- Un infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :  
Madame Sandrine BAQUER, titulaire, Infirmière ;  
Madame Vanessa PLEVEN, titulaire, Infirmière ;  
Madame Stéphanie DENIS, suppléante, Infirmière Puéricultrice ;  
Madame Céline LEJAMTEL, suppléante, Infirmière.
- Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulancier :  
Docteur Renaud HALER, Médecin Urgentiste au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, titulaire ;  
Monsieur Guy OLLIVRO, Chef d'entreprise des ambulances TOP AMBULANCES, suppléant.
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :  
Monsieur Arthur ETCHANDY, titulaire.

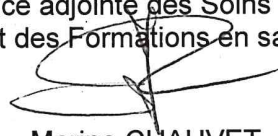
**Article 2** : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année scolaire lors de la première réunion du conseil technique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-11-005

Arrêté fixant la composition du Conseil pédagogique de  
l'Ecole des infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier  
universitaire de Rennes (2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**ARRETE**

**fixant la composition du Conseil pédagogique de l'Ecole des infirmiers  
anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2020-2021)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n° 88.903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école des infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition de la directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

**Membres de droit** :

La directrice de l'école : Madame Marielle BOISSART ;

Le directeur scientifique : Professeur Eric WODEY ;

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant :  
Monsieur Emmanuel OGER ;

La responsable pédagogique : Madame Martine PRIMOIS



Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :  
Monsieur PAUL Erwann ;

Le coordinateur général des soins ou son représentant :  
Madame Mylène COULAUD ;

Le président du conseil régional ou son représentant.

Des représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Monsieur le Docteur Sébastien BIEDERMANN  
Praticien Hospitalier de la Fédération d'Anesthésie, enseignant à l'école du CHU de Rennes

Monsieur le Docteur Thierry DESSIEUX  
Praticien Hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation, enseignant à l'école du CHU de Rennes

Un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

Monsieur le Docteur Alexis ARNAUD  
Praticien Hospitalier qualifié en Chirurgie Pédiatrique, Orthopédique et Viscérale, Maître de conférences à l'Université

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Jean-Paul DECOENE  
Cadre de Santé Infirmier Anesthésiste, diplômé d'état, enseignant à l'école - CHU de Rennes

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Jean BELLEC  
Cadre Infirmier Anesthésiste, Pôle ASUR - CHU de Rennes

Des représentants des étudiants : quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Représentants de la première année (promotion 2020-2022)

Madame FIORLETTA Soizic (titulaire)  
Madame DALÉ Nadège (titulaire)  
Monsieur PARENT Maël (suppléant)  
Madame VANGEYT Laure (suppléante)

Représentants de la deuxième année (promotion 2019-2021)

Monsieur Pierre GALODE (titulaire)  
Monsieur Emmanuel HANLEY (titulaire)  
Monsieur LE COCQ Sébastien (suppléant)  
Madame BESNARD Elodie (suppléante)



**Article 2** : Les représentants des étudiants sont élus pour un an. Les membres désignés le sont pour quatre ans.

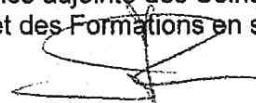
**Article 3** : L'arrêté du 4 novembre 2019 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de la Stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 mars 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-23-001

Arrêté portant modification de la composition du Comité  
Régional de l'Observatoire National de la Démographie  
des Professions de Santé

Direction adjointe Soins de Proximité  
et Formations en santé

## ARRETE

### Portant modification de la composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé ;

Vu le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé est fixée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé :  
M. Stéphane MULLIEZ, ou son représentant ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la région :  
M. Eric BELLISSANT, Doyen de la faculté de médecine de Rennes,  
M. Christian BERTHOU, Doyen de la faculté de médecine de Brest,  
ou leurs représentants ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région :  
M. Laurent VERNHET, Doyen de la faculté de pharmacie de Rennes, ou son représentant ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de la région :  
Mme Sylvie JEANNE, Doyen de la faculté d'odontologie de Rennes,  
M. Reza ARBAB CHIRANI, Doyen de la faculté d'odontologie de Brest,  
ou leurs représentants ;
- Les directeurs d'écoles de sages-femmes de la région :  
Mme Jocelyne GUERMEUR, Directrice de l'école de sages-femmes de Rennes,  
Mme Anne MOAL, Directrice de l'école de sages-femmes de Brest,  
ou leurs représentants ;

- Les présidents des universités de la région comportant un secteur santé :  
M. Matthieu GALLOU, Président de l'Université Bretagne Occidentale,  
M. David ALIS, Président de l'Université de Rennes1,  
ou leurs représentants ;
- Le président du conseil régional de l'ordre de chaque profession de santé qui en est dotée :  
M. Jean-François DELAHAYE, Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins,  
M. Jean-François BATALLA, Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens,  
Mme Lydie APIOU-BOULE, Présidente du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes,  
M. Christophe ROUMIER, Président du Conseil régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes,  
M. Olivier DUPORT, Président du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers,  
Mme Elodie GORREGUES, Présidente du Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues,  
Mme Annette SALMON, Présidente du Conseil régional de l'ordre des sages-femmes,  
ou leurs représentants ;
- Un représentant régional de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :  
Mme Hélène LE BOUEDEC, représentante régionale de la FEHAP, ou son représentant ;
- Un représentant régional de la Fédération Hospitalière de France :  
Mme Julie COURPRON, Directrice adjointe au CHU de Rennes, ou son représentant ;
- Un représentant régional de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :  
M. Nicolas BIOULOU, président de la FHP Bretagne, ou son représentant ;
- Le président du conseil régional :  
M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, ou son représentant ;
- Le recteur d'académie :  
M. Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Rennes, ou son représentant ;
- Un représentant des médecins en formation :  
M. Enguerrand LEYOUR, Président de l'association des internes en médecine générale de Rennes,  
Mme Gaëlle GAULTIER, Présidente de l'association des internes en médecine générale de Brest,  
ou leurs représentants ;
- Un représentant des autres professionnels de santé en formation, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :  
Gaspard JORET, étudiant élu en soins infirmiers GCS à la commission consultative, IFSI Rennes
- Les présidents des unions régionales des professionnels de santé de la région :  
M. Nikan MOHTADI, Président de l'URPS des médecins libéraux,  
M. Luc MOUGIN, Président de l'URPS des pharmaciens,  
M. Dominique LE BRIZAULT, Président de l'URPS des chirurgiens-dentistes,  
M. Olivier DARTOIS, Président de l'URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes,  
M. Patrice THORAVALE, Président de l'URPS des infirmiers,  
M. Fabien STAGLIANO, Président de l'URPS des Pédiatres-Podologues,  
Mme Noémie FAURE, Présidente de l'URPS des orthophonistes,  
M. Julien GOUNEAUD, Président de l'URPS des biologistes  
Mme Maria SAN GEROTEO, Présidente de l'URPS Sages-femmes,  
ou leurs représentants ;
- Un représentant des associations de patients agréées, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :  
Mme Maryannick SURGET, France Assos Santé Bretagne, ou son représentant.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **23 MARS 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-03-25-001

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de  
pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles  
des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour  
2021





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2021

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
- VU l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié du préfet de la région Bretagne portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 26 février 2021 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 2 mars 2021 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**I. Dispositions applicables pour les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc**

**Article 1er :**

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc définis à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche de la seiche au chalut est autorisée aux navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne du lundi 29 mars 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus, du lever au coucher du soleil.



Cette pêche concerne uniquement la seiche, le pourcentage d'autres espèces présentes à bord ne peut dépasser vingt pour cent du total des captures.

Le pourcentage des crustacés présents à bord ne peut dépasser dix pour cent du total des captures conformément aux dispositions de la délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé.

#### **Article 2 :**

Le maillage du chalut est conforme aux dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 susvisé.

### **II. Dispositions applicables pour le secteur de Saint-Malo**

#### **Article 3 :**

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans le secteur de Saint-Malo défini à l'article 1er de l'arrêté 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, la pêche de la seiche au chalut est autorisée pour les navires détenteurs d'une autorisation administrative délivrée par le préfet de la région Bretagne :

- du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus pour la zone A dite « du large » du dimanche 22 heures au vendredi 22 heures ;
- du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 au mardi 15 juin 2021 inclus pour la zone B, du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures.

La pêche étant interdite à moins de 50 mètres du périmètre des concessions de cultures marines, une carte des concessions de la baie du Mont-Saint-Michel figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Lorsqu'un navire autorisé pêche successivement à l'intérieur et à l'extérieur des trois milles et détient à bord des poissons pêchés hors des trois milles, mention doit être portée en temps réel au journal de pêche ou sur la fiche de pêche.

#### **Article 5 :**

Les prédateurs et compétiteurs naturels, pêchés dans le secteur de Saint-Malo, notamment les crépidules (*Crepidula fornicata*), doivent être rejetés dans l'une des quatre zones suivantes (en WGS 84) :

\* Zone n° 1 définie par les quatre points géographiques suivants:

A : 48° 39,8183' N – 001° 47,36' W      B : 48° 39,8183' N – 001° 46,27' W  
C : 48° 39,6346' N – 001° 47,288' W      D : 48° 39,6346' N – 001° 47,282' W

\* Zone n° 2 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point E :

E : 48° 40,668' N – 001° 43,18' W

\* Zone n° 3 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point F

F : 48° 39,8851' N - 001° 42,258' W

\* Zone n° 4 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point G

G : 48° 40,8684' N – 001° 49,06' W


### **III. Dispositions finales**

#### **Article 6 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche à la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2020 est abrogé.

#### **Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 mars 2021  
Pour le préfet, et par délégation,  
la cheffe de l'unité réglementation et droits à  
produire  
  
Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPME de Bretagne et de Normandie – CDPME 22 et 35 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/DCAM – DIRM MEMN.



préfecture de région

R53-2021-03-26-001

Arrêté de nomination conférence régionale sport Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

### **portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport,

**Vu** le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16,

**Vu** le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport,

**Vu** le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges,

**Vu** le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

**Vu** le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Vu** les désignations des représentants des communes par l'Association des maires de France, et du CROS Bretagne ;

**Sur proposition** du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

La conférence régionale du sport de Bretagne est composée comme suit :

#### **1. Collège des représentants de l'État :**

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

**2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

**a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (5 sièges) ;**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIERRE POULIQUEN	KAOURINTINE HULAUD
GABY CADIOU	SYLVIE ARGAT-BOURIOT
ANNE PATAULT	EVELYNE GAUTIER-LE BAIL
GAEL LE MEUR	ROLAND JOURDAIN
CLAIRE GUINEMER	DAVID ROBO

**b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	GERARD BLEGEAN	RENE DEGRENNE
Conseil Départemental du Finistère	ELYANE PALLIER	FLORENCE CANN
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	FREDERIC BOURCIER	GAELE MESTRIES
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	HELENE HERRY

**c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (4 sièges) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communes du département d'Ille-et-Vilaine	JEROME BEGASSE	FLORENCE POULAIN
Communes du département du Finistère	DOMINIQUE CAP	BERNARD NICOLAS
Communes du département du Morbihan	MICHEL MARTIN	DAVID GUILLOUX
Communes du département des Côtes d'Armor	THIERRY STIEFVATER	GWENAELLE LAIR

**d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (4 sièges) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor	YOHANN HERVO	JEREMY DAUPHIN
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Finistère	CHRISTELLE QUERE	<i>non désigné</i>
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine	NICOLAS BELLOIR	MICHEL VANNIER
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Morbihan	NOELLE CHENOT	ALBERT LE BRIS

**e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Métropole de Brest	PATRICK APPERE	STEPHANE ROUDAUT

**3. Collège des représentants du mouvement sportif :**

**a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YANNICK MORIN	JACQUELINE PALIN
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YVON CLEGUER	<i>non désigné</i>

**b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité Paralympique Sportif Français	COLIN PRIGENT	NICOLAS BRUNET



**c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques déléгатaires pour la discipline paralympique homologue	VIVIANE LE THOMAS	BRUNO LE BRETON
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	MARIE-ELISABETH MAUPILET
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

**d) Sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du comité national olympique et sportif français (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité National Olympique et Sportif Français	KATELL ALECON	<i>non désigné</i>

**e) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel	PHILIPPE BELLOIR	<i>non désigné</i>

**4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :**

**a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mouvement des Entreprises de France	ALBAN RAGANI	STEPHANE BIDAMANT

**b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	MICKAEL OFFRET	IREK BECKER

**c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union des Entreprises de Proximité	CHRISTIANE STORCK	MARINA BARBIER

**d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	ALAIN L'HELGUEN

**e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

**f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	PHILIPPE MARTINEAU	<i>non désigné</i>

**g) Usagers de sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 sièges) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association d'usagers du sport	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>
Association d'usagers du sport d'établissements commerciaux	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

**h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs	FRANCK LECLERC	<i>non désigné</i>
Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail	PIERRE MOUROT	CLAIRE LEGER
Confédération Française Démocratique du Travail	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

i) Représentant d'un organisme exerçant des missions d'expertise et de performance sportive désignés conjointement par le préfet de région et la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Campus Sport Bretagne	CECILE MARTIN-BOUTELIER	VINCENT BOUDIER

**Article 2 :**

Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 26 MARS 2021

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-03-24-001

Arrêté portant versement pour 2021 à la région Bretagne  
de la dotation de compensation pour la perte des frais de  
gestion de la taxe d'habitation



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

portant versement pour l'année 2021 à la région Bretagne  
de la dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-et-VILAINE**

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er** : En application des dispositions visées ci-dessus, et du fait de la disparition de la taxe d'habitation, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2021, une somme globale de 10 653 714 € (dix millions six cent cinquante trois mille sept cent quatorze euros) correspondant au montant des frais de gestion de taxe d'habitation que la région a reçu en 2020.

**Article 2** : La présente somme sera versée en une seule fois, au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte Banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, mission « Relations avec les collectivités territoriales », programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Centre financier : 0119-C002-DR35

Domaine fonctionnel : 0119-05-04

Code activités : 0119010105A4

Ligne de gestion en flux 2

**Article 4** : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **24 MARS 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,

  
Emmanuel BERTHIER

## Service public de la sécurité sociale

R53-2021-03-19-006

Arrêté modificatif n°4 du 19 mars 2021 portant  
modification de la composition du conseil départemental  
du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union  
pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et  
d'allocations familiales de Bretagne



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°4 du 19 mars 2021  
portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère  
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 30 janvier, 6 avril 2018 et 19 novembre 2019,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) le 15 mars 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Madame Marcelle LARTILLOT en tant que membre titulaire :

Madame Anita THOMAS

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



SGAMI-DZSIC

R53-2021-03-15-004

Convention de délégation



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Convention de délégation de gestion  
entre  
la Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière  
et  
le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone  
Ouest

NOR : INTV2108721X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

La direction de l'immigration, sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière, représentée par Olivier MARMION, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

et

Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, représenté par Cécile GUYADER, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

1/5

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er  
*Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour le périmètre suivant :

- Centre financier: **0363-CDEF-CPAR**
- Domaine fonctionnel: **0363-04**
- Activité: **036304140001 Frais fonctionnement préparation retour déboutés**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2  
*Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
  - il saisit et valide les engagements juridiques ;
  - il saisit la date de notification des actes ;
  - il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur il certifie le service fait ;
  - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement,
  - il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
  - il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
  - il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
  - il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
  - il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
  
2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.
  
3. Le délégant reste responsable de :
  - la décision de dépenses et recettes;
  - la constatation du service fait;
  - du pilotage des crédits de paiement;
  - l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3.

Article 3  
*Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4  
*Obligations du délégant*

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5  
*Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6  
*Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7  
*Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour les années 2021 et 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs du département siège du SGAMI.

Fait à Paris, le **15 MARS 2021**

Le délégrant,  
Le Sous-directeur de la lutte contre  
l'immigration irrégulière,



Olivier MARMION

Le déléataire,  
La Secrétaire générale pour l'administration  
du ministère de l'intérieur de la zone Ouest



Cécile GUYADER